



PV COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 1er Juin 2018

Président de séance : Monsieur JACQUET Yves

Présents : Messieurs GARCIA Salvador - DARNEAU Pierre - MICHOUX Johan

Absents excusés : Messieurs RANVIER Pierre - OURY Raymond - LAVRAT Gérald

1. ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la réunion du 06 février 2017 est adopté sans remarques

2. COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le Président remercie les membres de leur présence.

3. INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION :

Situation examinée le 1^{er} juin 2018

Clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en championnat Départemental

Clubs en infraction	Division	Obligation article 41	Nombre d'arbitres Couvrant le club 2017-2018	Nombre d'années d'infraction	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2018-2019
A.S. BAUGY-VILLABON	D4	1 Arbitre	0	1	2 mutés en moins
A.S. CHALIVOY MILON	D4	1 Arbitre	0	1	2 mutés en moins
FOY. RUR. IDS ST.ROCH	D4	1 Arbitre	0	1	2 mutés en moins
ENT.S. MARMAGNE BERRY BOUY	D2	1 Arbitre	0	1	2 mutés en moins
ST SAVIGNY EN SANCERRE	D2	1 Arbitre	0	1	2 mutés en moins
ST GEORGES DE POISIEUX	D4	1 Arbitre	0	1	2 mutés en moins
U.S. STE SOLANGE	D3	1 Arbitre	0	1	2 mutés en moins
C.S. VAILLY S/SAULDRE	D4	1 Arbitre	0	1	2 mutés en moins
F.C. SANTRANGES	D2	1 Arbitre	0	1	2 mutés en moins
AV. LIGNIERES	D1	2 Arbitres Dont 1 Majeur	1	1	2 mutés en moins
A. S. DES INDOCHINOIS / EURASIENS DU CHER	D3	1 Arbitre	0	2	4 mutés en moins
A.S. BIGNY VALLENAY	D4	1 Arbitre	0	2	4 mutés en moins
ET.S. COLOMBIERS	D4	1 Arbitre	0	2	4 mutés en moins
U.S. ST JUST	D4	1 Arbitre	0	2	4 mutés en moins
O. MEHUNOIS MEHUN S/YEVRE	D1	2 Arbitres Dont 1 Majeur	0	3	6 mutés en moins Interdiction de montée
A.S. SOULANGIS	D3	1 Arbitre	0	3	6 mutés en moins Interdiction de montée
A.S. CANTONALE LEVET	D4	1 Arbitre	0	5	6 mutés en moins Interdiction de montée

Les clubs ne figurant pas dans la liste des clubs en infraction lors de la publication du 26 mars 2018 et étant désormais en infraction, suite au nombre de matches insuffisant effectués par leur arbitre, pour les raisons évoquées ci-dessus, se voient appliquer l'amende correspondante – Article 46. Il s'agit de :

- AV. LIGNIERES : 120 € Manque 1 arbitre, démissionné par le District

4. CLUBS POUVANT BENEFCIER DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES – Saison 2018 - 2019

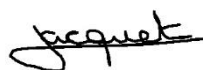
Les clubs ci-dessous ont, pendant les deux saisons précédentes, compté dans leurs effectifs d'arbitres respectifs, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un ou des arbitres supplémentaires non licenciés joueurs, qu'ils ont amené eux-mêmes à l'arbitrage :

Clubs pouvant bénéficier des dispositions de l'article 45 du Statut Pour la saison 2018 - 2019		
CLUBS	Un joueur	deux joueurs
ENT.S. JUSTICES BOURGES	x	
F.C. VASSELAY ST ELOY DE GY	x	
U.S. LUNERY/ROSIERES	x	
U.S.A. LURY S/ ARNON - MEREAU	x	
U.S. SANCERRE	x	

A noter : Conformément à l'article 45 du Statut de l'arbitrage, les clubs cités ci-dessus ont la possibilité d'obtenir **sur leur demande écrite** un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de leur choix, définie pour la saison avant le début des compétitions (**1er tour de la Coupe de France**). Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Le Président de la Commission,



Yves JACQUET

Le Secrétaire de la Commission,



Salvador GARCIA